L'Abeille de la Nouvelle-Orléans
Bureaux No 75, rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS
VENDREDI 29 JUIN.

Wheeler & Wilson Silent No 8.

La machine le meilleur marché à acheter
PARCE QUE C'EST
La plus facile à comprendre,
La plus facile à diriger,
Celle qui tend le moins le mieux,
Le plus durable,
—AUSSI—
Elle fait le travail le plus perfectionné.
A vendre Comptant ou à des conditions faciles.
WHEELER & WILSON M'F'G Co
108 rue du Canal,
NOUVELLE-ORLEANS, LNE.
Demandez des Notes de prix.
11 mai —DmMAs

A tous ceux que cela CONCERNE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District supérieur de la Paroisse d'Orléans.
No 24 rue Union.
NOUVELLE-ORLEANS, juin 1883.

Il résulte que le Tableau des Taxes d'Etat pour l'année 1883 a été enregistré au bureau de l'hypothèque des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, et qu'une copie m'en a été remise;

Moi, J. AMES D. HOUSTON, Collecteur de Taxes d'Etat pour le District Inférieur de la Paroisse d'Orléans, agissant conformément aux dispositions de la section 25 de la loi No 77, 1880, donne par les présentes avis que les taxes spéciales dans l'année 1883 sont indiquées dans le Tableau de Taxes enregistré dans mon bureau et au Bureau des Hypothèques de cette paroisse, qu'elles sont dûes en ce moment, et qu'à partir du 31 décembre 1883, les contribuables qui ne les auront pas acquittées, deviendront délinquants, et devront payer l'intérêt suivant: Sur toutes propriétés foncières, un pour cent par mois, et sur toutes biens meubles, trois pour cent par mois, (Statutes-at-Large, Act No 96, 1853), à partir du 1er janvier 1884 jusqu'à ce que les dites propriétés soient vendues conformément à l'article 210 de la Constitution.

La publication de cet avis, une fois par semaine, pendant trois semaines, et l'affichage du même avis à la porte de la salle où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, constituera, de par la loi, un avertissement plein et complet à chaque contribuable en a toute autre partie intéressée.

Les contribuables sont conséquemment invités à s'acquitter immédiatement, afin d'éviter l'intérêt et les frais. Ils sont priés, pour faciliter le règlement, d'apporter leurs payés de taxes de 1882.

JAS. D. HOUSTON.
Collecteur de Taxes de District supérieur.
22juin—17 par ceo 3 sem

A tous ceux que cela CONCERNE.

Bureau du Collecteur de Taxes d'Etat,
District inférieur de la Paroisse d'Orléans,
Nos 112 et 114 rue Royale.
BELLE-ORLEANS, 21 juin 1883.

Attendu que le Tableau des Taxes d'Etat pour l'année 1883 a été enregistré au bureau de l'hypothèque de la paroisse d'Orléans, et qu'une copie m'en a été remise;

Moi, P. L. BOUNY, Collecteur de Taxes d'Etat pour le District Inférieur de la Paroisse d'Orléans, agissant conformément aux dispositions de la section 25 de la loi No 77, 1880, donne par les présentes avis que les taxes spéciales dans l'année 1883 sont indiquées dans le Tableau de Taxes enregistré dans mon bureau et au Bureau des Hypothèques de cette paroisse, qu'elles sont dûes en ce moment, et qu'à partir du 31 décembre 1883, les contribuables qui ne les auront pas acquittées, deviendront délinquants, et devront payer l'intérêt suivant: Sur toutes propriétés foncières, un pour cent par mois, et sur toutes biens meubles, trois pour cent par mois, (Statutes-at-Large, Act No 96, 1853), à partir du 1er janvier 1884 jusqu'à ce que les dites propriétés soient vendues conformément à l'article 210 de la Constitution.

La publication de cet avis, une fois par semaine, pendant trois semaines, et l'affichage du même avis à la porte de la salle où siège la Cour Civile de District de la paroisse d'Orléans, constituera, de par la loi, un avertissement plein et complet à chaque contribuable en a toute autre partie intéressée.

Les contribuables sont conséquemment invités à s'acquitter immédiatement, afin d'éviter l'intérêt et les frais. Ils sont priés, pour faciliter le règlement, d'apporter leurs payés de taxes de 1882.

P. L. BOUNY,
Collecteur de Taxes de District inférieur.
22 juin—20 6 juil

ELKIN & CIE.,

100.....RUE DU CANAL.....100
Offrent leur vente étude de
Tapis de Velours et de Bruxelles, dits 'Body Brussels' et des
TAPIS
Trois plis "Ingrain"
A des prix très réduits.
La maison reçoit actuellement de fraîches importations de
NATTES DE CHINE, de diverses qualités.
NATTES DE CHINE, sans couture.
TOILES CIRÉES.
STORES DE FENÊTRES.
RIDEAUX DE DENTELLE, Etc.
Stores—Stores, sur mesure.

LE KA-KAVA

Guérit la syphilis et toutes les maladies vénériennes de la peau.
Pas de guérison.
Préparé à la Pharmacie de Angelet, 153 à 156 rue Julia. En vente par tous les droguistes, prix du paquet: $3 50.
22 mai - 1an—DMAV

MaraisStreetSteam Brewery

H. F. STURCKEN,

66, 68, 70 et 72 RUE MARAIS,
Entre Conti et St-Louis,
1er Sc—22.1 an. DMJ

GASTRINE

Formule Inédite,
GUERITLA DYSPEPSIE.
SOULAGE IMMÉDIATEMENT
LES NAUSÉES,
L'ENGOURDISSEMENT,
LE GAZ,
LES ANGUSTES,
LA CONSTIPATION,
LES PALPITATIONS DU COEUR,
LES RAPPORTS ACIDES de l'ESTOMAC,
LE MAUVAIS GOUT A LA BOUCHE,
LE MANQUE D'APPÉTIT,
L'ESSOUFFLEMENT,
LES OPPRESSIONS,
LE MALAISE GÉNÉRAL,
Et plusieurs autres symptômes pénibles qui résultent d'une digestion imparfaite.

GASTRINE

DONNE DU TON A L'ESTOMAC,
RÉTABLIT LES FONCTIONS,
Et PRÉPARE UNE DIGESTION COMPLÈTE.
Recommandée aux dames.
Vendue en toute pharmacie par E. J. MARY & CO, et par tous les droguistes à la ville principale.
Au détail au dollar la bouteille.
Partout les Pharmaciens.
Gros: pour fabrique 30 rue Murray, New-York; Quarts — Jm—Mai 8

Portable Electric Lighter

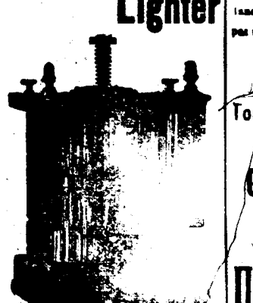

PRIX $5.00.

Appareil scientifique et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, des fabriques, des mines, etc. L'appareil est complet, le courant électrique étant produit par une action chimique. Il peut servir d'après nos procédés, moyennant une dépense additionnelle, pour donner l'alarme quand les voleurs pénètrent quelque part avec effraction, ou comme batterie médicale, comme sonnette d'appel ou pour allumer automatiquement le gaz au moyen de l'électricité. Quand il sonne l'alarme, le voleur est immédiatement environné de lumière et signalé par la sonnerie. On a besoin d'agents de confiance pour tous les Etats-Unis. Envoyez un timbre pour la circulaire. PORTABLE ELECTRIC LIGHT CO, 22 Water Street, Boston. Incorporée en vertu des lois du Massachusetts en décembre 1882.

"Un 'Portable Electric Lighter' pour $5 se vend également de toutes parts par la 'Portable Electric Light Co., 22 Water Street, Boston. C'est un appareil sur, et économique pour l'éclairage des maisons de résidence, des bureaux, etc.—Scientific American, New York, 16 décembre 1882.
22 avril—3 m. mar. J. D.

CONSULAT DE FRANCE
—A—
LA NOUVELLE-ORLÉANS
BUREAUX 92 RUE ROYALE.

Ouverts de 11 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

Abadie, Cécile Bazabe
Abadie, Jean Marie
Aguero, Carlos
Bourcy, Pierre
Bourre, De Yve
Brugière, Joseph
Bruneau, François
Caubert, François
Chiveris, J M
Cornich, Louis M
Cortalin, Michel
Dallest, J J M V
Delas, Yve
Desquette, François
Dorjeat, J M
Durbecourt, Aug
Dumas, Ed
Dumas, P
Fontas, B
Gardères, Yve
Gérard, F
Godin, C
Ledoux, L
Lemaire, Jos Désiré
Lamasson, J G
Lanchemagne, F
Lassale, D
Lauriol, D
Le Marchal, C
Malary, Jean
Marin, G G
Monnier, Dame Capelle
Palat, Yve Marie
Rousandon, Albert
Rémond, A F
Ribaud, Marie
Robert, Louis
Roussenol, H J
Sabaud, Dame Nathan
Sicot, M F
Thévenin, Yve
Tulpine, Louis Baptiste
Vergnole, S
Verrot, les époux.

Le Gérant du Consulat de France,
FRANCIS NAVONE.
La Nlle-Orléans le 1er juin 1883.

Proclamation de la Quarantaine lancée par Samuel Douglas McEnery, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DEPARTEMENT DE L'EXECUTIF,
ETAT DE LA LOUISIANE.

ATTENDU que le 5me jour du mois de mars 1883, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane a prié le Gouverneur de l'Etat de lancer sa proclamation annuelle de la quarantaine, afin de bien veiller avisez aux prescriptions de cette quarantaine;

DONC, conformément à la loi et sur la recommandation du Bureau de Santé, le laisse lui ma proclamation établissant à partir du 1er jour du mois de mai 1883, la quarantaine dont voici les ordonnances:

Tous les navires ainsi que leurs équipages, leurs passagers et leurs cargaisons arrivant par les ports maritimes de quarantaine de l'Etat, des ports mexicains, Matamoros, Tampico, Tuxpan, Vera Cruz et Mi-Sisipi, des ports de l'Ile de Cuba, de Haïti et Saint-Domingue, de Porto Rico et de la Jamaïque, des ports brésiliens: Rio de Janeiro, Bahia et Paranaguca, seront détenus six jours pleins; et les navires et les cargaisons subiront un nettoyage et une désinfection.

Tous les navires arrivant des Indes occidentales, des ports sur environs de l'Isthme de Panama et des côtes de l'Amérique méridionale jusqu'au cap du Brésil seront soumis à telles inspection, désinfection et détention que déterminera le Bureau de Santé; dans les ports précédemment compris spécialement ceux des Iles Barbades, de St-Thomas, de la Martinique, de la Guadeloupe, de Trinidad, de Cuba, Curaçao, Surinam, Demerara, Tamaulle, Paramaribo, Cayenne, Georgetown, Cayenne, et Paramaribo.

Les officiers aux différentes stations de quarantaine sont chargés de mettre rigoureusement en vigueur les prescriptions de cette proclamation; et le Bureau de Santé est requis d'ordonner des poursuites judiciaires contre tout violateur de cette proclamation ou des lois de l'Etat relatives à la quarantaine.

Fait sous ma signature et avec le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, en dépêche jour de la quarantaine.

Signé: S. D. McENERY.
(Scea.)
Par le Gouverneur:
OSCAR ARROYO,
Sous-Secrétaire d'Etat.

1848. 1848
Importateur du Galvanisme,
C. ROUYER,
Au coin des rues Chartres et Conti, N. 6

J'invite toutes les personnes qui veulent jouer les jours de fête profiter d'un beau marché exceptionnel, à visiter mon grand assortiment de marchandises entièrement nouvelles que je viens de recevoir d'Europe et dont plusieurs manufactures du Nord, qui consiste en un choix des plus variés et des plus complets de montres, chaînes, bracelets, bijoux de toute sorte, montres, pendules, lunettes et pince-nez de toutes espèces, couverts et couverts, orfèvrerie d'argent et plaqué, cervelles de tables complètes, couverts Alfenide, ceintures, etc. etc. Articles pour restaurants hôtels et cafés, le tout garanti 14 ans qualité. Articles d'Eglise en or, en argent et en plaqué.

Comme par le passé je m'occuperai de toutes réparations de montres, pendules, bijoux, orfèvrerie, etc. etc.

Ne pas oublier de venir de même.
MATTES DE CHINE, de diverses qualités.
MATTES DE CHINE, sans couture.
TOILES CIRÉES.
STORES DE FENÊTRES.
RIDEAUX DE DENTELLE, Etc.
Stores—Stores, sur mesure.

MERCHANTS' MUTUAL INSURANCE COMPANY

OF NEW ORLEANS.
No 104 CANAL STREET.
TWENTY-NINTH ANNUAL STATEMENT.

In conformity with the requirements of their charter, the company publish the following statement:

Premiums received during the year ending May 31, 1883, including unexpired premiums of the previous year—	
On Fire risks	$343,843 79
On Marine risks	32,027 70
On River risks	33,913 63
Total premiums	$409,784 12
Less unexpired premiums	78,281 00
Net earned premiums 31st May, 1883	$316,503 12
Losses paid—	
On fire risks	$94,527 42
On marine risks	12,801 25
On river risks	4,485 50
Terms and expenses, non interest	28,164 16
Reinsurance premiums	16,109 95
	$116,488 79
Profit	$199,014 33

The company has the following assets:

Real estate	$64,220 50
Bank, Railroad and other stocks	81,230 75
Notes secured by mortgage and pledge	142,220 00
Bills receivable	61,098 58
Premium in course of collection	36,155 00
Stock of Vulcanite Dry Dock Co	11,563 50
New Orleans Water Works Co	19,000 00
Louisiana Consols	16,136 25
City Bonds	2,500 00
Judgment on mortgage notes	4,349 00
Cash on hand	86,576 63
	$525,934 45

The above statement is a just, true and correct statement from the books of the company.
PAUL FOURNIER, President.
G. W. SCOTT, Secretary.

STATE OF LOUISIANA,
Parish of Orleans, City of New Orleans.
Sworn to and subscribed before me the 11th day of June, 1883.
JAMES FARNY, Notary Public.

At a meeting of the Board of Directors held on the 11th day of June, 1883, it was resolved that a dividend to the interest dividend of Ten Per Cent (Ten) be paid to the stockholders, a further dividend of TWENTY-FIVE PER CENT. on the net earned participating premiums for the year ending May 31, 1883, be paid on the third Monday of July next.

—DIRECTORS—
P. MASPERO, JNO. B. LALLANDE,
M. W. SMITH, J. J. FERNANDEZ,
D. PATJO, PAUL FOURCHY,
EDWARD TOBY, D. A. CHAPPERIAL,
B. W. TAYLOR, CHAS. LAFITTE,
JOS. A. SHAKESPEAR.
13 juin—

ASSURANCES

Compagnie d'Assurances Hibernia de la Nouvelle-Orléans.

BUREAU, 87 RUE DU CAMP.

Douzième Etat de Situation Annuel pour l'Année finissant le 30 Avril 1883.

Primes sur les incendies	$ 80,836 16
Primes sur les risques	33,445 86
Primes sur les mers	47,673 67
	$161,944 69
Non terminée le 30 avril 1882	36,917 51
	$198,862 20
Moins primes non échues, le 30 avril 1883	25,000 00
Primes gagnées de l'année	$168,862 20
Reçu pour intérêts	19,896 72
Gains totaux de l'année	$188,758 92
A déduire—	
Pertes sur les incendies	$22,451 50
Pertes sur les risques	7,769 70
Pertes sur les mers	33,101 92
	$63,343 12
Réassurances, primes remboursées et escompte	37,750 19
Taxes, Bureau des Réassurances, etc.	17,991 97
Dépenses générales, Commissions, Courtiers de bureau, etc.	19,489 85
	137,574 43
Profits nets	$48,186 49
La compagnie possède l'actif suivant:	
Comptant en caisse	39,470 96
Prêts garantis par hypothèques ou nantissements	196,997 45
Billets à renouvelir	12,646 79
Remboursables	117,165 93
Primes en cours de perception	37,626 18
Actions, Bons, etc	95,714 20
Meubles et installations de bureau	5,185 45
	$491,815 01

L'exposé qui précède est une copie exacte et correcte des livres de la compagnie.

JOHN HENDERSON, Président.
THOS F. BRAGG, Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 9 juin 1883.

Signé sous serment devant moi à la Nouvelle-Orléans, Lan, ce 9me jour de juin 1883.
WM. J. CASTELL, Notaire.

A une élection tenue le LUNDI, 7 mai 1883, les messieurs dont les noms suivent ont été désignés aux fonctions de Directeurs:

John Henderson, Jno. B. Hanna,
Thos. Smith, F. J. Gonzales,
W. J. Castell, M. E. Garvey,
Geo. C. Dubons, Geo. J. McGinley,
Wm Hart, Amédée Couturié,
E. Gensler, Richard Herrick,

Edw. Irvin.

Et à une réunion des Directeurs, le 11 mai 1883, JOHN HENDERSON a été élu Président, THOMAS SMITH Vice-Président, et THOMAS F. BRAGG Secrétaire de la Compagnie.

Le Bureau d'Administration a fait la répartition de Cinq Pour Cent, faisant 10 pour cent d'intérêt et sur le capital versé, et Dix pour Cent de dividende sur les primes nettes payées par les actionnaires, en sus de l'escompte à eux déjà connu, payable le 15 juin 1883.

THOS. F. BRAGG, Secrétaire.
21 juin—1 mois—DimMaJo

Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands de la Nlle-Orléans.

No 104 RUE DU CANAL.
Vingt-neuvième état annuel.
Mardi, 10 Juillet 1883.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

Gén. G. T. Beauregard
DE LA LOUISIANE.
—ET DU—
Gén Jubal A. Early,
DE LA VIRGINIE.

GROS LOT
$75.000
1987 LOTS
SUR TOUT S'ELEVANT A
$265,500!

Le tirage commencera publiquement à 12 heures de matin

Voyez le Plan.

100,000 billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	75,000, net	$75,000	
1 Lot de	25,000, net	25,000	
1 Lot de	10,000, net	10,000	
2 Lots de	5,000, net	10,000	
5 Lots de	2,000, net	10,000	
10 Lots de	1,000, net	10,000	
20 Lots p	500, net	10,000	
100 Lots de	200, net	20,000	
500 Lots de	100, net	50,000	
1000 Lots de	50, net	50,000	
1,987 Lots se monteront à	25, net	49,500	
		$265,500	

CERTIFICAT

Nous certifions que nous avons reçu un arrangement pour tous les tirages mensuels et semi-annuels de la LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE, et que les tirages seront conduits par Tirages eux-mêmes et que pour ce sont confiés avec honnêteté, loyauté et de bonne foi envers toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir de ce certificat, avec les fac-similés de nos signatures, jusqu'à ce que nous ordre.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LA LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

Gérant:
M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lou.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de poste, New York Exchange ou billet sur la Nouvelle-Orléans.

Enregistrez vos lettres contenant de l'argent ou expédiez par l'Express.

Remarquez que
TOUS LES LOTS
—SONT—
PAYÉS EN PLEIN SUR PRÉSENTATION.

Toutes lettres sans réponse signifient un refus. Les Applications de conditions pour clubs doivent être faites au bureau de la Compagnie seulement, à la Nlle-Orléans. Pour informations écrivez à
M. A. DAUPHIN,
Nlle-Orléans, Lou.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE,
ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans.

CE VINGT-TROISIEME JOUR DU MOIS d'Juin, en l'an de Notre Seigneur mil-huit cent quatre-vingt-trois, et la centième-septième année de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique,

Pardevant moi, OMER VILLERE, Notaire Public, dans et pour la Paroisse d'Orléans, dûment commissionné et qualifié, et en la présence des témoins ci après nommés et sous signés,

Ont personnellement comparu:

M. MICHEL MUSSON, Président, et M. JEFF R. WILLIAMS, Secrétaire, de la MINGUS MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, une corporation dûment organisée d'après les lois de cet Etat, selon acte d'incorporation passé pardevant moi, Notaire, le 10 Mars 1883, lesquels comparants, dans leurs susdites susdites susdites officielles, ont exposé devant moi, en vertu des dispositions contenues dans la Charte de la dite Association, et d'une résolution de son Conseil de Direction, adoptée à leur assemblée du 16 mai 1882, une assemblée générale des souscripteurs à la dite corporation fut convoquée à son bureau, Vieille Maison-de-Ville, coin Royale et Bourbon, dans le but de statuer et de prendre en considération des additions et altérations au dit acte d'incorporation de la dite Association; que la dite assemblée fut tenue conformément à la dite convocation et après les délais et notifications requis par la loi, au bureau de la dite Association, en vingt-troisième jour du mois de Juin 1883, de midi à deux heures P. M., et qu'à la dite assemblée, tous les souscripteurs présents ou représentés, ont unanimement vote pour les additions et altérations suivantes à l'acte d'incorporation de la MINGUS MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, et les ont adoptées ainsi qu'il suit:

ARTICLE II.

Section 2.—Il sera laissé à l'option des souscripteurs de faire ou de ne pas faire le dépôt de dix pour cent requis par la section 3 de cet article.

Section 9.—Tout souscripteur devra opter au moment de souscrire; mais ceul qui ne sera décidé à ne pas faire le dépôt de dix pour cent à ce moment, aura le droit de le faire à n'importe quelle époque subséquente, pendant le terme de la police, et alors aura droit, pour le bénéfice du mainteneur indiqué, du jour du paiement, au prorata fixé dans la police, ou au jour du décès de l'assuré avant cette époque, quand le dépôt original sera remboursé conformément à la section 4 de cet article.

Dans quelque temps que le dépôt cet fait, le taux des primes sera réduit au taux spécifié dans le mainteneur contenu dans la section 2 de cet article, et alors aura droit, pour le bénéfice du mainteneur indiqué, du jour du paiement, au prorata fixé dans la police, ou au jour du décès de l'assuré avant cette époque, quand le dépôt original sera remboursé conformément à la section 4 de cet article.

Dans quelque temps que le dépôt cet fait, le taux des primes sera réduit au taux spécifié dans le mainteneur contenu dans la section 2 de cet article, et alors aura droit, pour le bénéfice du mainteneur indiqué, du jour du paiement, au prorata fixé dans la police, ou au jour du décès de l'assuré avant cette époque, quand le dépôt original sera remboursé conformément à la section 4 de cet article.

Section 10.—Quand on ne fera pas le dépôt de dix pour cent, les primes sur le montant de la police seront payées tous les trimestres, par $1000, payables annuellement d'avance; ainsi, le changement que le Conseil de Direction pourra faire en vertu de la section 3 de l'article IV, dans les dits taux.

TABLE I.—Primes annuelles, payables d'avance, pour une police de $1000, sur laquelle le dépôt de dix pour cent n'est PAS fait.

Age	Annuelle payée par $1000	Age	Annuelle payée par $1000
0 à 1	23,94	11 à 12	27,19
1 à 2	24,66	12 à 13	28,76
2 à 3	25,11	13 à 14	30,42
3 à 4	25,57	14 à 15	32,18
4 à 5	26,04	15 à 16	34,09
5 à 6	26,52	16 à 17	36,17
6 à 7	27,02	17 à 18	38,44
7 à 8	27,53	18 à 19	40,91
8 à 9	27,99	19 à 20	43,58
9 à 10	28,47	20 à 21	46,49
10 à 11	28,96		

Section 11.—Quand un tel contre-assurance ne rapportera pas de dividende, alors un contrat spécial pour garantir, en cas de décès du mainteneur, le remboursement au souscripteur, du montant des primes payées, avec intérêt, qui auront été payées du jour du souscripteur, jusqu'au jour du décès, ainsi qu'il est établi en la section 7 de cet article, le taux des primes sera des taux de $1000, payables annuellement d'avance, comme spécifié dans la section 3 de l'article IV, dans les dits taux.

TABLE II.—Primes annuelles, payables d'avance, pour une police de $1000, sur laquelle le dépôt de dix pour cent EST fait. REMBOURSEMENT des primes sans intérêt, en cas de décès avant la date fixée dans la police.

Age	Annuelle payée par $1000	Age	Annuelle payée par $1000
0 à 1	29,94	11 à 12	30,38
1 à 2	30,66	12 à 13	31,27
2 à 3	31,11	13 à 14	32,22
3 à 4	31,57	14 à 15	33,22
4 à 5	32,04	15 à 16	34,29
5 à 6	32,52	16 à 17	35,44
6 à 7	33,02	17 à 18	36,67
7 à 8	33,53	18 à 19	37,99
8 à 9	33,99	19 à 20	39,40
9 à 10	34,47	20 à 21	40,91
10 à 11	34,96		

Section 12.—Que la section 3 de cet article soit et est par les présentes amendée comme suit: "Le dépôt de dix pour cent sur les primes annuelles actuel, portera intérêt à quatre pour cent (4 0/0) par an, composé, de la date du paiement jusqu'à la mutation de la police ou jusqu'à la mort de l'assuré, avant cette époque.

Section 13.—Que la clause conditionnelle dans la section 5 de cet article, savoir: "Les fractions de mois seront prises comme mois pleins; et les fractions de jours seront prises comme jours pleins, ne sera pas appliquée qu'aux polices qui auront été en vigueur pendant plus de trente jours, et alors sera et est par les présentes amendée comme suit: "Les fractions de jours seront prises comme jours pleins; et les fractions de mois seront prises comme mois pleins, ne sera pas appliquée qu'aux polices qui auront été en vigueur pendant plus de trente jours.

Section 14.—Que la section 6 de la section 5 de cet article, soit et est par les présentes amendée comme suit: "Si cette police est perdue (paid up) dans les trente jours qui suivent les primes payées sur la police endoyée, payable au bureau de la Compagnie, ou, si cette police, lorsque le dite police sera atteint vingt-et-un ans, ou en cas de cette commence payable au prorata, ou à son échéance, sur preuve du décès de dit mineur, s'il meurt avant cette époque.

Ils lieu dite compagnie, dans leurs susdites capacités respectives de Président et Secrétaire, ont déclaré que par les présentes ils ont mis en manuscrit et de dit MINGUS MUTUAL LIFE INSURANCE AND TONTINE ASSOCIATION, ils proclament et publient les additions et altérations aux sections faites à l'acte d'incorporation de la dite Association, lesquelles les dit désirants par les présentes, et avant obligeantes aux souscripteurs et à tous ceux que les présentes pourront en pourraient concerner.

Et les dits comparants m'ont ordonné requis d'enregistrer les dites additions et altérations dans notre susdite acte, et de faire publier ce Journal du Gouvernement des hypothèques de cette ville et paroisse, ainsi que ils le requièrent.

Dont acte, fait et passé en mon étude, le jour, mois et an ci dessus, en présence de A. J. Villeré, et Paul Fournier, tous de cette ville, témoins, qui ont signé les présentes avec les comparants et moi notaire, après lecture faite.

Signé:
MIS. MUSSON,
JEFF R. WILLIAMS,
A. J. VILLERE,
PAUL FOURNIER,
OMER VILLERE,
Notaire.

Je soussigné, Conservateur des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane, certifie, par les présentes, que l'Amendement à l'Acte d'Incorporation de Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association, a été enregistré en notre bureau en livre No 236, page 425 et seq.

Nouvelle-Orléans, 23 juin 1883.
EUGENE MAY, Conservateur.

ETAT DE LA LOUISIANE,
PAROISSE D'ORLEANS.

Je soussigné, Omer Villeré, notaire public, certifie que ce qui précède est une copie correcte de l'Amendement à l'Acte d'Incorporation du "Minors' Mutual Life Insurance and Tontine Association" et du certificat du Conservateur des Hypothèques qui y est attaché, le tout dans mon archives.

En foi de quoi, j'ai signé les présentes et y apposé mon sceau, à la Nouvelle-Orléans, ce vingt-troisième jour du mois de juin A. D. 1883.
OMER VILLERE, Notaire.
24 juin—5 fé 1 m

COMPAGNIE D'ASSURANCE
DU SUD
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
(Southern Insurance Company of New Orleans.)

Bureau, 81 rue du Camp,
Entre Gravier et Gravier.

CAPITAL - - - - - $300,000

ERNEST MILTENBERGER.....Président
N. GALLY.....Vice-Président
SCOTT MCGREHEE.....Secrétaire

DIRECTEUR:
Emile L. Gérière, Louis Bush,
J. J. Gérière, A. P. Harrison,
R. F. Chambers, D. Pajo,
Gilbert H. Green, H. B. Shepeh,
M. Schwabacher, J. A. Duffie,
J. J. Lehmer, J. H. Kemp,
Jas. T. Moore, Jr., T. A. Wheeler,
Ralph Meyer, Geo. H. Dunn,
E. Lehmer, T. G. Bruce,
Joseph David, T. Hernandez,
P. A. B. Vaught, R. Relmer,
E. Lemonnier, Henry Lehman

Theo. J. Woodward.

L'attention des assurés est respectueusement sollicitée sur les avantages que leur offre cette compagnie, savoir:

1e Elle assure contre l'incendie et les désastres de rivières et de mers aux taux les plus modérés consistants et de tarif.

2e Le fonds-capital ne porte un intérêt que de (6) pour cent par an qu'il peut facilement obtenir par des placements, s'exigeant pas aussi, pour le payer, qu'il soit rien déduit des profits des affaires de la Compagnie—un grand avantage, attendu que le moitié double profits échoie aux assurés, ainsi qu'il en est donné l'expédition plus bas.

3e En outre de l'escompte ci-mentionné qu'il est de l'usage d'accorder, la Compagnie distribue, à la fin de chaque année fiscale

CINQUANTE (50) POUR CENT:

de ses profits nets "pro rata" parmi TOUS ceux, sur le montant des primes actuelles payées.

SIROP & VIN DUSART
au Lacto-Phosphate de Chaux
Les lacto-phosphates de chaux contribuent particulièrement:
aux Enfants pâles, aux Rachitiques, aux Jeunes Filles qui se Rétablissent, aux Femmes délicates, aux Nourrices, aux Jeunes Mères, dans les Grandes villes des jeunes Enfants, aux Convalescents, aux Vieillards affaiblis, dans les Maladies de Poitrine, dans les Dépérissements Inflammatoires, dans toutes les maladies qui se traduisent par l'Amaigrissement et la Perte des Forces, dans les Pneumonies, les Bronchites et en dans la Convalescence des Fièvres.
Dépôt chez tous les Droguistes & Pharmaciens.

Migraines.—Maux de Tête
GUARANA
de GRIMAULT & Cie, Pharmacien à Paris
Un seul paquet de cette poudre végétale et naturelle, délayée dans un peu d'eau sucrée, suffit pour faire disparaître les maux de tête, migraines ou névralgies les plus violentes. Solution tonique lui donne une saveur agréable incontestable contre les syncopes.
Dépôt: 8, Rue Vivienne, à Paris
ET DANS TOUTES LES PHARMACIES

COKE, COKE.
Villeré & Hébrard,
Manufacturiers Commerce et Commissionnaires.
MARCHANDS en gros et en détail de charbon-de-terre de toutes sortes et de toutes qualités, et d'annoncer aux familles, restaurants et autres établissements que le service de COKE, qu'ils en ont commencé et en maintiennent en stock, ce qui leur permet de livrer dans les plus bref délai les ordres qu'on leur donnera bien leur confier.
24 mai—1mDMeV.

SANTAL MIDY
L'essence de Santal citrin de Bombay absolument pure, contenue dans des capsules, est le succès du jour. Elle supprime les ... Elle guérit en trois jours ... douloureuses et ... Elle fatigue l'estomac et ... Wells administration publique, le ... fonds distribués conformément au dit ...
Par ordre de la cour.
JAMES T. CLARK, Greffier.
19 juin—19 28 25

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF

Andrew Downey vs ses créanciers et les créanciers de Downey, Fenner & Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, Division D. No 8534. En vertu d'un ordre de vente en date du 23 juin 1883, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci après désignés, de la MANDE, 7 juillet 1883, aux heures ci après désignées, de la propriété ci-dessous décrite savoir:

1e A 1 heure de l'après-midi, du No 36 de la rue Malpaudre:

Un lot de meubles de maison et d'effets mobiliers, etc., contenus dans le dit local.

2e A 2 1/4 heures P. M., aux Nos 507 et 509 rue Bayona:

Un lot de bois et de matériaux de construction, jalousies, portes, chassis, etc., qui se trouvent devant le dit local.

Aussi, un mulet et une charrette.

Le tout d'après un inventaire dûment fait dans la susdite affaire.

Conditions—comptant sur les lieux.

THOMAS DUFFY,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
27 juin—27 30 juil 2 7

Ludite & Emilie vs. William D. Hoyle et Joseph M. Replanchin.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 8790. En vertu d'un ordre de vente et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la Rotonde de l'Hôtel St-Charles, Premier District de cette ville, SAMEDI, 28 juillet 1883, à midi, de la propriété ci-après décrite savoir:

Deux lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, dans l'île bornée par les rues Canal, Gasquet, Dergenois et Broad, désignés comme lots 4 et 5 de la section quatre et faisant ensemble 50 pieds de front sur la rue Canal, sur une profondeur de 120 pieds, tels que les dits lots se comportent et se trouvent actuellement, et tels que les dits lots se comportent et se trouvent actuellement, et tels que les dits lots se comportent et se trouvent actuellement, et